

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Noailles

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E N° 2026093

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

• Vu :

- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- le Code général des Collectivités territoriales,
- la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• Considérant la demande en date du 28 avril 2026 de la société AXECOM domiciliée 8 rue du 19 Mars 1962 – 71240 VARENNE LE GRAND - par laquelle elle sollicite l'autorisation de stationner un camion pour avoir accès à la chambre fibre optique située au 1 rue du Placeau pour M BUSSIGNIES Jérôme domicilié au 1 rue du Canton de Beaupréau **le mardi 12 mai 2026 de 8h00 à 12h00.**

ARRETE

Article 1 : Des restrictions et interdictions de stationnement sont apportées à la rue du Placeau **le Mardi 12 mai 2026 de 8h00 à 12h00.**

La place de stationnement située en face du numéro 1 rue du Placeau est interdite et réservée au stationnement du camion pour la fibre optique le Mardi 12 mai 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Ces restrictions consistent en :

- Le stationnement devra limiter la gêne à la circulation par l'emploi d'une pré signalisation adaptée.
- Le stationnement ne devra pas gêner les accès et les sorties des immeubles riverains.

Article 3 : La signalisation et pré signalisation réglementaire sont mise en place par la société AXECOM qui est responsable de baliser l'espace et d'y apposer le présent arrêté au minimum 48 heures avant l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable le Mardi 12 mai 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Directeur Général des services, la Responsable de la Police Municipale et le Responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société AXECOM.

Article 7 : Dont ampliation est adressée à :

- M. le Président de la Communauté des Communes Thelloise,
- M. le Responsable de la brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Responsable de centre de secours de Noailles,
- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.

Fait à Sainte Geneviève, le 4 mai 2026

Le Maire,

Pierre HAUTOT



Arrêté certifié exécutoire,
après notification le 07/05/26.....
et affichage le 07/05/26.....
Le 07/05/26

Le Maire,
Pierre HAUTOT


